
Les maîtres de maison

Le premier de leurs devoirs est la bonté et l'affection même à l'égard de leurs serviteurs.

Ils doivent prendre les mesures nécessaires pour conserver leur santé, sauvegarder leur moralité et leur religion. S'ils sont malades, ils sont tenus de leur fournir les soins médicaux nécessaires.

Ils doivent leur laisser le temps de s'acquitter de leurs devoirs religieux, surtout le dimanche, et leur donner l'exemple de la vie chrétienne.

Ils manquent à leurs devoirs s'ils les surchargent de besogne ; s'ils les accablent de réprimandes ; se montrent d'une humeur dure et chagrine ; s'ils les traitent comme des esclaves ; s'ils les scandalisent et ne les reprennent pas charitablement lorsqu'ils se conduisent mal.

Héritage des religieux

Un décret de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers du 13 janvier 1897, décide qu'il faut une permission du Saint-Siège pour qu'une religieuse à vœux solennels puisse recueillir un héritage en faveur du monastère.

Obligation relativement au baptême des enfants

Les parents ont l'obligation de présenter leurs enfants au baptême aussitôt que possible.

Statues ou images de N.-D. du Saint Rosaire

Leur forme est déterminée et doit représenter saint Dominique à genoux, recevant le Rosaire des mains de la Sainte Vierge.

Pensée

Le progrès spirituel et moral est le seul vraiment digne de ce nom, puisqu'il aide en réalité à nous acheminer vers notre fin dernière, qui est Dieu.